



**Arrêté temporaire n°2026-267
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE REFECTION D'ENROBE A CHAUD
COTE PERREL**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 29/05/2026 émise par CAUX SEINE AGGLO - service Voirie (Maison de l'Intercommunalité Allée du Catillon 76110 LILLEBONNE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise d'enrobé à chaud rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, COTE PERREL,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, jour et nuit, la circulation des véhicules sera interdite COTE PERREL, tronçon compris entre les RUES FONTAINE MARTEL et AUGUSTE DESGENETAIS (D109).

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

Les véhicules devront emprunter les RUES :

- FONTAINE MARTEL, AZARIAS SELLE et PIERRE FAUQUET LEMAITRE pour rejoindre la RUE AUGUSTE DESGENETAIS,
- FONTAINE MARTEL, AZARIAS SELLE, PIERRE FAUQUET LEMAITRE et DES MARTYRS DE LA RESISTANCE pour rejoindre le Centre-Ville.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAUX SEINE AGGLO - service Voirie. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bolbec, le 01 juin 2026

Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- CAUX SEINE AGGLO - service Voirie
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.